



Strasbourg, 2 décembre 2022

T-PVS(2022)28

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion
Strasbourg, 28 novembre - 2 décembre 2022

**MANDAT DU
GROUPE *AD HOC* DE REDACTION DU PROTOCOLE
D'AMENDEMENT**

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

I. CONTEXTE

En 2019, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 9](#) sur le financement de la Convention de Berne et l'instauration d'un nouveau système de contributions financières obligatoires pour les Parties, et a créé un Groupe de travail intersessions sur les finances chargées de rédiger des propositions d'amendement de la Convention et d'Accord partiel.

Au cours de ses trois années activité, le Groupe de travail intersessions sur les finances a étudié la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi, préparé plusieurs scénarios financiers en rapport avec l'Accord partiel élargi, rédigé un amendement à la Convention de Berne conformément à l'Article 16 de la convention, élaboré un outil de simulation financière en rapport avec l'amendement est passé en revue d'autres options institutionnelles et juridiques.

Le 19 octobre 2022, le Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2022\)1446/9.1](#)) a chargé le Comité permanent de la Convention de Berne d'élaborer un protocole modifiant ce traité. À cette fin, le Comité permanent mis en place un Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement, destiné à remplacer le Groupe de travail intersessions sur les finances.

II. PORTEE

Le Groupe *ad hoc* de rédaction sera chargé de rédiger un protocole d'amendement de la Convention de Berne instituant un mécanisme de contributions financières obligatoires.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement:

- élabore un protocole d'amendement de la Convention de Berne instituant un mécanisme financier, en s'inspirant des travaux du Groupe de travail intersessions sur les finances sur l'amendement à la Convention de Berne conformément à l'Article 16 de la Convention ;
- conseille le Comité permanent de la Convention de Berne sur le nombre minimum de ratifications à atteindre pour l'entrée en vigueur du protocole ;
- recommande au Comité permanent un barème des contributions financières inspirées des scénarios financiers élaborés par le Groupe de travail intersessions sur les finances en vue de modifier la Convention de Berne conformément à l'Article 16 de la Convention et d'instituer un Accord partiel élargi ;
- définit le fonctionnement du mécanisme financier et élabore les procédures encadrant celui-ci.

III. COMPOSITION

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement réunit les représentants concernés des Parties contractantes à la Convention de Berne et peut inviter des tiers selon les besoins.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction désigne parmi ses membres une personne pour assurer la présidence.

IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction fixe la fréquence de ces réunions. Le Groupe *ad hoc* de rédaction se réunit en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe *ad hoc* de rédaction à l'occasion de ses réunions périodiques.

Le Groupe *ad hoc* de rédaction du protocole d'amendement présentera un rapport à la 43^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne. Il procédera à une consultation écrite des membres du Comité permanent en amont de sa 43^e réunion (dans la mesure où cela est autorisé par le règlement intérieur du Comité permanent) ou à l'occasion d'une réunion extraordinaire de ce Comité permanent.

En coopération avec le/la Président(e), le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe *ad hoc* de rédaction et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire